

- les professionnels dont le siège social est basé sur une des communes membre du territoire de la COR et titulaire de la carte Ecomaison venant déposer UNIQUEMENT des meubles bénéficient d'un accès gratuit ;
- les professionnels dont le siège social est basé sur une des communes membres du territoire de la COR et les communes venant déposer UNIQUEMENT des cartons bénéficient d'un accès gratuit ;
- la Communauté Emmaüs de Tarare bénéficie d'un accès gratuit ;
- les communes venant déposer des déchets issus du ramassage de dépôts sauvages/déchets abandonnés seront soumis aux mêmes conditions que les particuliers.

Article 2.5. Déchets concernés

2.5.1. Déchets acceptés

La liste des déchets admis n'est pas définitive, de nouvelles filières peuvent être mises en place ultérieurement. Les dépôts des déchets acceptés doivent respecter les consignes de tri et de dépôt indiqués.

Type de déchet	Liste des déchets acceptés par déchèterie					
	Amplepuis	Cours	Saint-Just-D'Avray	Saint-Marcel-l'Éclairé	Saint-Nizier-d'Azergues	Thizy les Bourgs
Amiante	-	-	-	X	-	-
Batteries	X	X	-	X	X	X
Bois	X	X	-	X	X	X
Capsules Nespresso	X	X	-	X	X	X
Cartons	X	X	-	X	X	X
Cartouches d'encre	X	X	-	X	X	X
Déchets Diffus Spécifiques	X	X	-	X	X	X
DEA - Couettes et oreillers	X	X	-	X	X	X
DEA - Mobilier	X	X	-	X	X	X
DEEE - Écrans	X	X	-	X	X	X
DEEE - Gros froid	X	X	-	X	X	X
DEEE - Hors froid	X	X	-	X	X	X
DEEE - PAM	X	X	-	X	X	X
Déchets ultimes - DNR	X	X	X	X	X	X
Ferraille	X	X	X	X	X	X
Gravats inertes	X	X	-	X	X	X
Huiles de friture	X	X	-	X	X	X
Huiles de vidange	X	X	-	X	X	X
Huisseries	X	X	-	X	X	X
Lampes	X	X	-	X	X	X
Papier	X	-	X	X	-	X
Piles et accumulateurs	X	X	-	X	X	X
Plastiques durs	X	X	-	X	-	X
Plâtre en mélange	X	X	-	X	X	X
Plâtre propre	X	X	-	X	X	X

Pneumatiques	X	-	-	X	X	X
Radiographies argentiques	X	X	-	X	X	X
Textiles, linge et chaussures	X	X	-	X	X	X
Végétaux propres	X	X	X	X	X	X
Verre d'emballage	X	-	X	X	-	X

Les gravats inertes



Les gravats sont les matériaux inertes provenant de démolitions. Seul les gravats propres sont acceptés.

Exemples : cailloux, pierres, béton, mortier, ciment, briques (en terre cuite par exemple), ...

Ne sont pas acceptés : le plâtre (sous toutes ses formes), le torchis, les tôles, le fibrociment, la terre, le béton armé, le verre, les briques plâtrières...

Astuce : retirer ou démonter la robinetterie et les éléments plastiques des sanitaires, ainsi que tout autre élément n'entrant pas dans la composition des gravats pour que ces derniers soient acceptés comme des gravats.

Les végétaux



Les végétaux sont les matières végétales issues de l'exploitation, de l'entretien ou de la création de jardins ou d'espaces verts.

Exemples : tontes, déchets de taille et branchages d'un diamètre inférieur à 15 cm, fleurs fanées, sciures de bois.

Les professionnels et services techniques des communes peuvent se rendre sur les plateformes de déchets verts situées sur les sites de la commune déléguée de Bourg-de-Thizy et de Saint-Marcel-l'Éclairé après avoir pris ancrage auprès de l'agent de déchèterie.

Ne sont pas acceptés : les pots de fleurs, les cailloux, le bois traité et les souches, les sacs plastiques, le polystyrène, les grillages, la terre ...

Astuces :

- les déchets fermentescibles peuvent être composés directement à la maison ou être utilisé pour le paillage de vos arbres, arbustes et jardins ;
- les déchets ligneux peuvent être broyés et utilisés en paillage ou en compostage.

Les déchets ultimes ou Déchets Non Revalorisables (D.N.R.)



Ce sont tous les déchets plus ou moins volumineux, exempts de substances dangereuses, qui ne peuvent pas être valorisés par aucune autre filière proposée dans la déchèterie.

Ne sont pas acceptés les matériaux mentionnés à l'[article 2.5.3](#) ainsi que les déchets diffus spécifiques et autres toxiques.

Astuce : les objets qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être donnés ou revendus au lieu d'être jetés.

Pour éviter les risques d'incendie, les piles et batteries doivent être retirées des objets et déposées dans les contenants prévus à cet effet sur la déchèterie.

Le bois



Les déchets de bois sont des emballages particuliers ou des matériaux issus de la récupération ; ils regroupent également plusieurs types de sous-produits générés à tous les stades de la filière bois. Exemples : éléments de menuiseries en bois (portes, volets, sans verre), éléments de charpente en bois (poutres, solives, etc.), panneaux de bois, palettes, ...

Ne sont pas acceptés : les déchets issus de l'entretien des espaces verts (grosse branches, souches). Le bois doit être exempt de ferrure métallique et plastique.

Le carton



Sont collectés les déchets en carton ondulé/carton brun.

Exemple : gros carton d'emballage propre et sec.

Consigne à respecter : les cartons d'emballages devront être débarrassés de tout autre matériau (plastique, polystyrène, etc.), secs et pliés.

La ferraille



Tous déchets constitués de métal.

Exemples : plaque de métal, ferraille, déchets de câbles, casseroles, étendoir à linge en métal, ...

Ne sont pas acceptés : les déchets de véhicule (carrosserie, ...), les vélos ou autres objets métalliques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être déposés dans des associations de type recyclerie / réemploi.

Les Déchets d'Équipement Électrique et Électronique (DEEE)



Un déchet d'équipement électrique ou électronique (DEEE) est un produit électrique fonctionnant soit par le branchement d'une prise sur le secteur, soit par une source autonome (pile, batterie).

Il existe 4 catégories de DEEE (hors lampes) collectées en déchèterie :

- le Gros Electroménager Froid (GEM F) : réfrigérateur, congélateur, climatiseur, ... ;
- le Gros Electroménager Hors Froid (GEM HF) : cuisinière, four, hotte aspirante, chauffe-eau, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, radiateur, ... ;
- les Petits Appareils en Mélange (PAM) : appareils de cuisine, bureautique/informatique, entretien/ménage, vidéo, audio, jardinerie, téléphones portables ... ;
- les écrans (ECR) : télévision, ordinateur, minitel (...).

Consigne à respecter : se renseigner auprès de l'agent de déchèterie. Des contenants spécifiques sont à disposition pour les dépôts des PAM, des radiateurs et des écrans. Les GEM F et HF seront à déposer au sol.

Astuce : les appareils électriques qui peuvent être réparés ou réutilisés peuvent être donnés ou revendus au lieu d'être jetés. Les DEEE peuvent également et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise dite « 1 pour 1 ». Aussi, plusieurs enseignes proposent la collecte en libre-service pour les PAM dans le cadre de la reprise « 1 pour 0 ».

Les lampes



Les lampes collectées en déchèterie sont les lampes à LED, les « néons », lampes de basse consommation et autres lampes techniques.

Ne sont pas acceptées :

- les lampes à filament (« ampoules classiques » à incandescence ;
- les lampes halogènes.

Remarque : le symbole « poubelle barrée », obligatoire depuis le 13 août 2005, que vous pouvez trouver sur l'emballage indique que la lampe doit être collectée séparativement et non jetée à la poubelle.

L'usager doit se renseigner auprès de l'agent de déchèterie afin de pouvoir déposer ses lampes.



Astuce : les lampes usagées peuvent être reprises gratuitement par tout magasin qui vend ces produits à l'occasion de l'achat d'une autre lampe (reprise dite « 1 pour 1 »). De plus, il existe des enseignes permettant de déposer gratuitement les lampes dans un bac de recyclage en libre-accès.

Les huiles de vidanges



Les huiles de vidange usagées sont les huiles minérales et synthétiques, lubrifiantes ou industrielles qui sont devenues impropres à l'usage auquel elles étaient destinées (huiles de moteur à combustion, huiles lubrifiantes, ...).

Consigne à respecter : éviter tout contact de l'huile usagée avec les mains et les bras.

L'huile de vidange doit être versée avec prudence dans le conteneur dédié sur la déchèterie, en évitant toute égoutture. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie) en tant que déchets dangereux. Voir les consignes à suivre en cas de déversement accidentel à l'[article 5.3](#).

Ne sont pas acceptés : l'eau, l'huile végétale, les liquides de freins ou de refroidissement, les solvants, les diluants ou acides de batteries.

Les huiles de fritures



Les huiles de fritures sont les huiles alimentaires végétales usagées des ménages. Il est interdit de déverser des huiles alimentaires usagées dans l'évier ou dans la poubelle.

Consigne à respecter : il est conseillé de reverser l'huile usagée, une fois froide, dans son emballage d'origine ou dans des récipients étanches. L'huile doit être versée avec prudence dans le bidon dédié sur la déchèterie. Les bidons ayant servi pour le transport des huiles sont pris en charge dans un bac spécifique (se renseigner auprès de l'agent déchèterie).

Ne sont pas acceptés : l'eau, l'huile minérale ou tout autre produit qui n'est pas de l'huile végétale, même mélangée.

Les textiles



Les déchets textiles sont les déchets issus des produits textiles d'habillement, des chaussures et du linge de maison, à l'exclusion des textiles sanitaires et décoratifs.

Ne sont pas acceptés : les textiles d'ameublement (rideaux, coussins, housses, ...) ou de camping (sacs de couchage, duvets, ...).

Consignes à respecter : les articles déposés peuvent être usés, mais ils doivent être propres, secs et contenus dans un sac fermé. Ne sont pas acceptés les articles mouillés ou souillés comme les vêtements ayant servi au bricolage et aux travaux ménagers. Les chaussures doivent être en bon état et attachées par paire, le sac bien fermé, en évitant les sacs trop volumineux.

Astuce : l'utilisateur peut également faire un don de ses textiles dans des conteneurs d'apport volontaire dédiés répartis sur le territoire de la COR ou auprès d'associations (Emmaüs, Osons pour les enfants, ...). Les points d'apport volontaires sont consultables sur le site : <https://refashion.fr/citoyen/fr/point-dapport>.

Les piles et accumulateurs



Piles et batteries acceptées (rechargeables ou non) :

- piles bâtons ;
- piles boutons ;
- toute batterie d'appareils électriques ;
- toute batterie d'appareils portatifs ;
- toute batterie au plomb gélifié (ex. : systèmes d'ouverture de portail, batteries de tondeuses, ...)
- batterie de clôtures électriques.

Consignes à respecter : des conteneurs spécifiques sont mis en place sur la déchèterie, se renseigner auprès de l'agent de déchèterie pour tout dépôt.

Astuces :

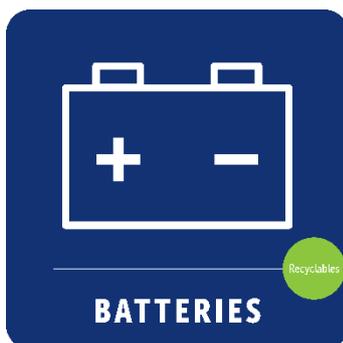
l'usager peut également et prioritairement les rapporter en magasin. Stocker vos piles dans une boîte ou un sachet au sec (les piles peuvent rouiller) et hors de portée des enfants, ces petits objets pouvant être ingérés ;

- *privilégier les piles rechargeables.*

Vous pouvez trouver une liste des points d'apports sur le site de l'éco organisme de collecte et recyclage des piles : <https://www.corepile.fr>.

Ne sont pas acceptées : les batteries de voiture ou de moto, les piles et batteries industrielles.

Les batteries



Batteries de voiture et de moto (batteries au plomb et à l'acide).

Consignes à respecter : les batteries doivent être déposées auprès de l'agent de déchèterie qui se chargera de les stocker.

Astuces : les batteries peuvent également et prioritairement être déposées gratuitement auprès des garagistes.

Les pneumatiques (hors déchèterie de Cours)



Les catégories de pneumatiques acceptés en déchèterie sont les suivantes :

- pneus de véhicules automobiles de particuliers, déjantés, provenant de véhicules de tourisme, camionnettes ou 4x4 ;
- pneus de véhicules 2 roues motorisés de particuliers déjantés provenant de motos, scooters, ...

Ne sont pas acceptés :

- les pneus de véhicules légers provenant de professionnels, les pneus de poids lourds, d'engins de génie civil ou agricole, les pneus de quad ;
- les pneus non déjantés ;
- les pneus d'ensilage ;
- tous pneus contenant des corps étrangers (gravats, métaux, terre, ...) ou souillés (huile, peinture, ...) ;
- les pneus déchirés.

Astuce : les pneus peuvent notamment et prioritairement être repris gratuitement par le distributeur à l'occasion de l'achat d'un équipement identique dans le cadre de la reprise du « un pour un ».

Le plâtre



Le plâtre est un matériau de construction constitué de roche naturelle ayant subi un processus de broyage et de cuisson. Les déchets de plâtre ne sont pas des déchets inertes. Les déchets de plaques de plâtre et de carreaux de plâtre sont valorisables.

Selon les déchèteries, une ou deux bennes différentes sont mises à disposition des usagers afin de séparer le plâtre propre (plaque de plâtre), du plâtre en mélange (enduit plâtre sur briques, ...).

Les plaques de « plâtre propre » (exemptes de toute autre matière : papier peint, polystyrène, ...) sont acceptées dans la benne plâtre en mélange, dans le cas où celle-ci n'est pas présente sur la déchèterie. Il est cependant interdit de déposer du plâtre en mélange dans la benne destinée au plâtre propre.

Les briques plâtrières sont quant-à-elles interdites dans la filière plâtre.

Les Déchets d'Équipements et d'Ameublement (DEA)



Les déchets considérés comme déchets d'ameublement sont les meubles, éléments de meubles ou articles de décoration textile en fin de vie, tous matériaux confondus.

Exemples : fauteuil, étagères, lit, sommier, chaise, salon de jardin, matelas, armoire, mobilier animalier, rideaux, tapis, ...



Les produits rembourrés d'assise et de couchage sont également acceptés dans cette filière, pour cela il convient de se rapprocher de l'agent de déchèterie afin de déposer ce type de déchet dans un contenant spécifique.

Cette filière est susceptible d'évoluer prochainement avec la prise en charge dans cette filière d'autres types d'objets en lien avec la maison (bricolage, jeux/jouets...).

Astuce : les meubles démontés permettent d'optimiser le remplissage des bennes.

Les Déchets Dangereux des Ménages (D.D.M.)



Les déchets dangereux des ménages acceptés sont les déchets issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement.

Consignes à respecter : les déchets doivent être remis directement à l'agent de déchèterie ou déposer sur la table mise à disposition pour cet effet. En aucun cas les usagers doivent pénétrer dans le local prévu au stockage des DDM.

Il existe 6 familles de produits :

- entretien de véhicule : antigel, filtre à huile, liquide de refroidissement, ... ;
- bricolage et décoration : peinture, vernis, lasure, colle, résine, enduit, solvant et diluant, white-spirit, ... ;
- entretien de la maison : amoniaque, soude, eau oxygénée, décapant four, insecticide, imperméabilisant, ... ;
- chauffage, cheminée, barbecue : combustible liquide, allume-feu, alcool à brûler, nettoyant cheminées, ... ;
- entretien piscine : chlore, désinfectants de piscine ;
- entretien jardin : engrais non organique, anti-mousses, anti-moisissures, fongicide, herbicide.

Les déchets doivent être identifiables, fermés et conditionnés, dans leur emballage d'origine (de préférence).

Ne sont pas acceptés : les produits dangereux mentionnés à l'article 2.5.3 (comme les bouteilles de gaz, ...). Les déchets dangereux non ménagers ne sont pas acceptés. Voir l'ensemble des consignes à suivre pour les dépôts des DDM à l'article 5.3. »

Les cartouches d'encre



Un bac spécifique est disponible pour collecter les cartouches d'encre dans les déchèteries.

Les dosettes de café



Un bac spécifique est disponible pour déposer les capsules de café, de type Nespresso.

Le verre

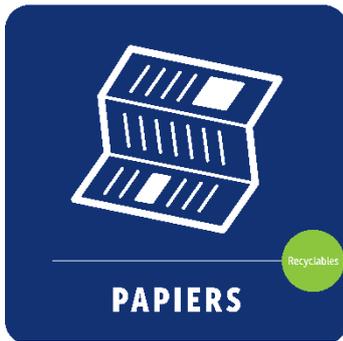


Des colonnes pour déposer le verre d'emballages sont présentes dans les déchèterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : les pots, les bocaux, les bouteilles, les flacons en verre.

Des colonnes d'apport volontaire sont également accessibles 24H/24H et 7j/7j sur toutes les communes du territoire.

Sont interdits : les bouchons, les couvercles, les ampoules, les néons, les vitres, les miroirs, la vaisselle.

Le papier

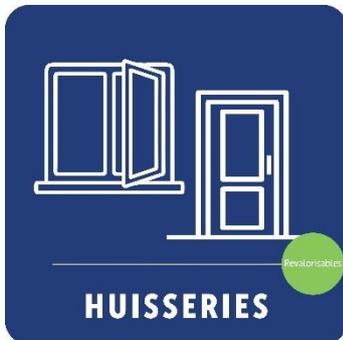


Des colonnes pour déposer le papier graphique sont présentes dans les déchèterie ou à proximité. Vous pouvez y déposer en vrac : journaux, revues, magazines, livres, manuels scolaires, bandes dessinées, enveloppes, courrier, cahiers, ... (Même avec des agrifes, spirales, couverture, ...).

Des colonnes d'apport volontaire sont également accessibles 24H/24H et 7j/7j sur toutes les communes du territoire.

Sont interdits : les enveloppes tissées, les enveloppes en papier kraft, les emballages cartonnés et en papier, le papier cadeaux, ...

Les huisseries



Des chevalets sont installés pour accueillir les huisseries. Cette filière devrait évoluer prochainement avec la mise en place d'un tri spécifique des déchets de type Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (PMCB)

Les radiographies argentiques



Après vous être assuré que vos radiographies ne sont plus utiles, il faut impérativement les apporter dans un lieu de collecte spécifique, comme les déchèteries de la COR. En effet, ces déchets contiennent du sel d'argent qui induit un risque de pollution pour l'environnement.

Les plastiques durs (hors Saint Nizier d'Azergues)



CONSIGNES DE TRI

Cette benne est réservée aux déchets en plastiques durs de type :

- Filet de pêche, cordelettes
- Bouteilles, canarières
- Seaux, arrosoirs
- Cannes, rétroviseurs

Merci de déposer vos déchets sur la table ou de vous renseigner auprès du gardien.

Ces déchets sont recyclés par une entreprise locale. Afin de préserver cette filière, merci d'être vigilant.

Tout autre déchet non indiqué ci-dessus est interdit.

Une benne spécifique pour la récupération de certains déchets en plastique dur est mise à disposition des usagers. Demandez conseil à l'agent de déchèterie pour les modalités de tri.

Ces déchets seront recyclés localement.

Cette filière n'accepte qu'une liste spécifique d'objets en plastique dur :

- seaux (ôter les anses métalliques) ;
- cagettes ;
- caisses et bacs de rangement ;
- paniers à linge ;
- casiers de bouteilles ;
- bassines ;
- cabane et jeux extérieurs pour enfants ;
- grands bacs à fleurs (bien vidés) ;
- corbeilles de bureau ;
- poubelles extérieurs (sans résidus) ;
- arrosoirs.

Remarque : en cas de saturation de la benne DEA, le mobilier de jardin en plastique peut être jetés dans cette benne.

Amiante (déchèterie de Saint-Marcel-l'Éclairé uniquement)



Les conditions particulières de déchets d'amiante sont définies à l'[article 2.5.2](#) ci-dessous.

2.5.2. Autres consignes particulières

La collecte de l'amiante

Les déchets d'amiante lié sont acceptés à la déchèterie de Saint-Marcel-l'Eclairé et uniquement pour les particuliers. Les jours et horaires de dépôt sont ceux de la déchèterie. En dehors de ces horaires, le dépôt ne sera pas accepté.

Seuls les déchets d'amiante lié ayant conservés leur intégrité et emballés (film de palettisation ou sac totalement fermé) sont acceptés.

Ce sont par exemple : des éléments de bardage, de revêtement ou de couverture, des plaques planes ou profilées, des tôles ondulées, des ardoises, des plaques décoratives de façades, des canalisations (évacuation d'eau pluviale, adduction d'eau, vide-ordures, conduits de cheminées où l'amiante est mélangé à du ciment), des bacs horticoles, ...

Le dépôt est de 4 m³ maximum par jour et est gratuit.

Une plaquette d'information est affichée en déchèterie et peut être téléchargée sur le site de la COR. Les consignes de sécurité et de dépôt sont également détaillées à l'[article 5.4](#) du présent règlement.

2.5.3. Déchets interdits

Sont exclus et déclarés non acceptables par la COR les déchets suivants :

- les ordures ménagères : une collecte est réalisée en porte-à-porte dans l'hypercentre de Tarare et en point d'apport volontaire sur l'ensemble du territoire ;
- les déchets d'exploitation des professionnels ;
- les déchets putrescibles de type invendus de marché (légumes et fruits, viande, poissons, produits laitiers, ...)
- les produits phytosanitaires des professionnels (distributeurs et producteurs) utilisés en agriculture, viticulture, horticulture, pépinières, ... ;
- les autres déchets agricoles (engrais, semences, films et bâches plastiques, ficelles et filets...)
- les graisses et boues de stations d'épuration, lisier et fumier, litières et excréments d'animaux ;
- les déchets des activités de soins (médicaux, hospitaliers, anatomiques ou infectieux) ;
- les cadavres d'animaux : leur ramassage et leur élimination dépendent de l'équarrissage selon l'article L226-2 du code rural ;
- les troncs et souches d'arbres ;
- les roues avec jantes,
- les véhicules en fin de vie et autres cycles motorisés (moto, scooter, ...)
- les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (extincteurs, armes à feu, munitions, bouteilles de gaz, cartouches pour cloueurs, cartouches pour syphons, produits radioactifs, déchets non refroidis, ...)
- les pneumatiques issus des professionnels ;
- les déchets fermés dans des contenants (sacs, cartons ...),
- la terre ;
- les médicaments ;
- tout déchet cité à l'[article 2.5.1](#) dès lors que les quantités, les dimensions ou leurs caractéristiques deviennent incompatibles avec les capacités du service et ne peuvent être traités sans sujétions particulières.

La Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien pourra revoir sa liste de déchets acceptés ou interdits sur les déchèteries.

Le gardien pourra, de sa propre initiative, refuser tout dépôt présentant un risque particulier ou entrant dans une liste de déchets interdits.

En cas de doute sur l'acceptabilité d'un déchet, le gardien doit saisir un responsable du service gestion des déchets ou son responsable direct (prestataire).

En dernier recours, ce dernier reste le seul compétent pour en décider.